

ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE

STATUTS

OCTOBRE 1992

L'Association Bourguignonne Culturelle, fondée le 1er Octobre 1945, sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901 et du Décret du 16 Août 1901, est régie par des statuts enregistrés à la Préfecture de la Côte d'Or, en date du 13 Septembre 1945.

Il est apparu nécessaire, compte tenu de l'évolution du contexte culturel, des modifications apportées aux règles administratives et aux techniques de gestion, de procéder à une révision complète de ces statuts.

Le présent rectificatif reprenant, dans la forme ou dans le fond, tous les articles des précédents statuts constitue une nouvelle rédaction, complète, des statuts de l'Association Bourguignonne Culturelle ; il annule, de ce fait, les documents antérieurs analogues.

TITRE I

Forme, objet, dénomination, siège, durée

ARTICLE 1ER - Forme

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, du décret du 16 Août 1901 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

L'Association a pour objet le développement de la culture sous toutes ses formes et, en particulier, la mise à disposition de ses adhérents et du public de spectacles, concerts, enseignements, concours, conférences, visites, organisation de voyages et toute autre manifestation conforme aux objectifs de l'Association.

L'Association, dans la poursuite de ce but, peut :

- Soit, organiser elle-même ces diverses manifestations,
- Soit, en confier l'organisation à des entrepreneurs spécialisés,
- Soit, les promouvoir en association avec des organismes compétents.

L'Association s'interdit toute activité politique ou religieuse.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de l'Association est : ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE et le sigle utilisé "A.B.C."

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Dijon (21), passage Darcy, 4 place Darcy. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Commune par décision du Bureau. Son transfert éventuel en une autre localité serait soumis à la décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II

Composition, cotisations, radiations

ARTICLE 6- ADMISSIONS

Pour faire partie de l'Association, il faut en avoir fait la demande et être agréé par le Bureau.

ARTICLE 7- MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association comprend :

- Des membres d'honneur, personnalités pouvant favoriser l'activité de l'Association ou lui ayant rendu des services signalés. Ils sont dispensés de cotisation.
- Des membres actifs, ceux qui, ayant adhéré, ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau et se soumettent au règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8- RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation
- La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave ; dans ce cas, l'intéressé devra préalablement être invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
- Le décès

TITRE III

Administration et fonctionnement

ARTICLE 9- ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 27 à 36 membres élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale. Leur mandat est de 3 ans. Le Conseil d'Administration est renouvelable chaque année par tiers. Les candidats sont présentés par le Bureau ou par candidature déposée un mois à l'avance. Les membres sont rééligibles. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres de droit représentant les administrations concernées par les activités de l'Association :

- Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or
- Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon
- Monsieur le Directeur Régional et Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de l'un ou plusieurs de ses membres. La qualité de membre coopté devra être confirmée par le vote de la plus prochaine Assemblée Générale et ce mandat prendra fin à la date où devait expirer le mandat du membre du Conseil d'Administration remplacé selon cette procédure.

ARTICLE 10- BUREAU

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, après chaque renouvellement par tiers, son Bureau composé de 11 membres. Cette désignation se fait par élection à bulletin secret sur liste de candidatures établie par le Bureau sortant.

Le Bureau désigne son Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, 1 Secrétaire et 1 Secrétaire-Adjoint, 1 Trésorier et 1 Trésorier-Adjoint.

Comme le Conseil d'Administration et selon la même procédure, le Bureau peut pourvoir au remplacement d'un ou plusieurs de ses membres par cooptation.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

CS
AG

ARTICLE 11- REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président ou sur demande du tiers au moins des membres. La convocation est faite par lettre envoyée au moins quinze jours à l'avance.

Le quorum requis pour les délibérations est de la moitié des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage par moitié, la voix du Président est prépondérante. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans les quinze jours ; les décisions seront alors prises à la majorité des présents.

Le Directeur salarié participe normalement aux réunions du Conseil d'Administration. Les autres membres du personnel salarié peuvent également y être convoqués sur invitation du Président ou pour assister le Directeur après accord du Président.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse préalable n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il en sera de même s'il n'est pas à jour du paiement de sa cotisation.

ARTICLE 12- REUNION DU BUREAU

Le Bureau se réunit chaque mois, sur convocation du Président ou sur demande de quatre au moins de ses membres. La validité des décisions requiert la présence de six au moins de ses membres.

Le Président peut inviter aux réunions du Bureau toute personne dont la présence serait utile, en particulier des membres salariés du personnel de l'Association.

ARTICLE 13- PROCES VERBAUX

Il est tenu, par le Secrétaire ou son Adjoint, procès-verbal de toutes les séances du Bureau et du Conseil d'Administration. Ces procès-verbaux doivent être signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 14- REMUNERATION

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rémunération pour leurs fonctions, leurs activités, aussi bien au Conseil d'Administration qu'au Bureau ou en dehors d'eux.

Des remboursements de frais sont, seuls, possibles. Ils doivent faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15- ASSEMBLEE GENERALE - COMPOSITION - CONVOCATION

Elle comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an, au moins, avant le 1er Juillet sur convocation du Conseil d'Administration au jour, heure et lieu indiqué. L'avis de convocation est adressé par lettre individuelle à chaque sociétaire au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour est dressé par le Bureau et doit figurer sur l'avis de convocation ou en annexe.

Le Bureau peut également convoquer l'Assemblée Générale en plus de sa réunion annuelle lorsqu'il le juge nécessaire ou sur demande du tiers au moins des adhérents.

L'Assemblée Générale dite "extraordinaire" est appelée à siéger lorsque les décisions comportent modification des statuts. Elle est convoquée par le Bureau lorsqu'il en prévoit l'utilité, selon la même procédure que l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 16- ASSEMBLEE GENERALE, ORGANISATION DES REUNIONS

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou, à défaut, par l'un des Vice-Présidents, ou, exceptionnellement, par un des membres du Bureau délégué à cet effet par ledit Bureau.

Les fonctions de secrétaire sont en général remplies par le Secrétaire du Bureau, son Adjoint ou l'un des membres de l'Assemblée Générale désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par tous les membres présents à la séance. Cette feuille doit être certifiée par le Secrétaire et le Président.

Chaque membre a droit à une voix et autant de voix supplémentaires qu'il représente de sociétaires lui ayant donné pouvoir par mandat écrit.

Les pouvoirs des associés absents ne peuvent être attribués qu'à d'autres sociétaires.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour figurant sur les convocations peuvent être traitées par l'Assemblée Générale.

Le rapport annuel et le rapport du commissaire aux comptes sont mis à la disposition des adhérents, au siège de l'Association, à la date d'envoi des convocations.

Chy

ARTICLE 17- POUVOIRS PARTICULIERS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'approbation de l'Assemblée Générale est obligatoire :

- pour toute délibération du Bureau relative aux acquisitions, échanges, aliénations d'immeubles,
- pour la constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles,
- pour la signature de baux excédant neuf années,
- pour contracter des emprunts à moyen ou long terme.
- pour l'aliénation de biens entrant dans la dotation.

ARTICLE 18- POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

TITRE IV

Gestion financière de l'Association

ARTICLE 19- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration fixe les divers points non prévus aux statuts et précise ceux-ci.

C'est le cas, notamment, en matière d'administration interne de l'Association et de gestion du personnel salarié.

ARTICLE 20 - DOTATION

La dotation est précisée dans le plus récent rapport du commissaire aux comptes.

CR AG

ARTICLE 21- COMPTABILITE - SUBVENTIONS

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Il est justifié annuellement, auprès des représentants de l'Etat, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

ARTICLE 22 - MOYENS FINANCIERS DE L'ASSOCIATION

Le fonctionnement de l'Association est assuré financièrement par :

- les revenus des biens,
- les cotisations et souscriptions des membres,
- les subventions de l'Etat, des Régions, Départements, Communes, Etablissements Publics et organismes habilités,
- les produits des dons et legs
- les ressources provenant des abonnements, vente de places aux manifestations, vente des manifestations organisées par l'Association pour des tiers,
- généralement, toute ressource compatible avec l'objet de l'Association.

TITRE V

Dissolution, liquidation

ARTICLE 23 - DISSOLUTION - LIQUIDATION - DEVOLUTION DES BIENS

C'est l'Assemblée Générale extraordinaire qui est appelée à se prononcer sur la dissolution, que celle-ci soit volontaire, statutaire ou forcée.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une Association ayant un objet similaire qui sera désigné par l'Assemblée Générale extraordinaire des sociétaires.

CH

TITRE VI

Formalités

ARTICLE 24 - DECLARATION ET PUBLICATION

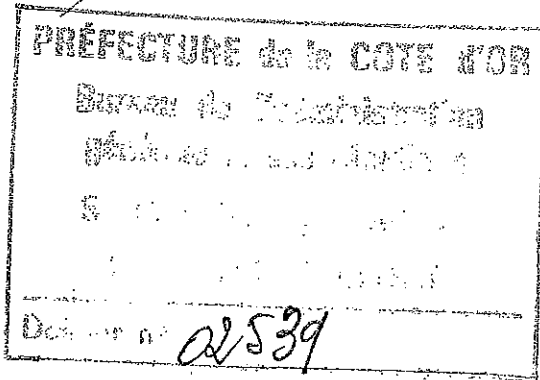
Le Bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Etabli à Dijon, le 19 Décembre 1992
en 4 exemplaires originaux

C. KAROUBI, Président


A. GALLAND Trésorier



Dijon, le

Le Chef de Bureau,

Christian CHAMPAGNE